Public Safety Canada Sécurité publique Canada

ARCHIVED - Archiving Content

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Canada

Correctional Service Canada | Service correctionne Canada

BULLETIN

POLICY | POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
483	2015	03	23
	Y-A	M	D-J

Policy number and title:

Commissioner's Directive (CD) 566-13 – Detector Dog Program

Why was the policy changed?

This policy was modified as a result of the Commissioner's Directives Standardization Project. Minor technical amendments were also made to provide greater clarity.

In collaboration with the Aboriginal Initiatives Directorate, an amendment was also made to pargraph 7 as outlined below.

What has changed?

Several modifications have been made to the document. These include:

- paragraph 1c. was modified to allow the Director General, Security, to establish standards for the operational aspects of the Detector Dog Program;
- paragraph 3 was modified to replace the Director, Operations, with the Regional Administrator, Security;
- paragraph 4 was modified to add item j. "to ensure that the use of detector dog teams is incorporated into Institutional Search Plans";

Numéro et titre de la politique :

Directive du commissaire (DC) 566-13 – Programme de chiens détecteurs

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Cette politique a été modifiée dans le cadre du projet de normalisation des directives du commissaire. Des modifications de forme mineures y ont aussi été apportées à des fins de clarté.

En collaboration avec la Direction des initiatives pour les Autochtones, une modification a également été apportée au paragraphe 7, comme il est indiqué ci-dessous.

Qu'est-ce qui a changé?

Plusieurs modifications de forme ont été apportées à ce document, dont les suivantes :

- le paragraphe 1c. a été modifié pour permettre au directeur général, Sécurité, d'établir des normes régissant les aspects opérationnels du Programme de chiens détecteurs;
- le paragraphe 3 a été modifié pour remplacer le directeur, Opérations, par l'administrateur régional, Sécurité;
- le paragraphe 4 a été modifié pour y ajouter le point j., qui se lit comme suit : « s'assurera que le recours à des équipes canines est intégré dans les plans de fouille des établissements »;

- paragraph 7b. was modified for clarification with respect to lands designated as sacred grounds within a penitentiary. In exceptional circumstances where there is reliable intelligence, the Institutional Head will consult the Elder to identify procedures that will respect spiritual and cultural protocols, while ensuring the safety and security of the institution;

- a new look, resulting in stand-alone English and French versions;

- the purpose, which replaces the “policy objective”, is more practical in nature;

- a more concise language/style is used throughout the document.

How was it developed?

This policy was standardized by Strategic Policy and the amendment was approved by Security Operations and the Aboriginal Initiatives Directorate.

Accountabilities?

Roles and responsibilities are detailed in the policy document. These have not changed since the last review of this CD.

Contact:

- Lisa Quirion
- Deputy Director
- 613-992-8502
- Lisa.Quirion@csc-scc.gc.ca

- le paragraphe 7b. a été modifié de manière à fournir des précisions concernant les terrains sacrés désignés dans la réserve pénitentiaire. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu’il existe des renseignements fiables, le directeur de l’établissement consultera l’Aîné pour établir les procédures qui respecteront les protocoles spirituels et de cérémonie, tout en assurant la sécurité de l’établissement;

- les versions française et anglaise sont maintenant autonomes;

- le but, qui remplace « l'objectif de la politique », est formulé dans des termes plus pratiques;

- tout le document est rédigé dans un style et un langage plus concis.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Cette politique a été normalisée par les responsables de la Politique stratégique et la modification a été approuvée par les responsables des Opérations de sécurité et de la Direction des initiatives pour les Autochtones.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les rôles et les responsabilités sont décrits dans le document de politique. Ils n’ont pas changé depuis le dernier examen de la présente DC.

Personne-ressource :

- Lisa Quirion
- Sous-directrice
- 613-992-8502
- Lisa.Quirion@csc-scc.gc.ca